

QUE DIT LA LOI ?

À l'exception de l'Union européenne et de son autorité européenne de sécurité des aliments, il n'existe pas à ce jour d'instance internationale permanente chargée de l'évaluation de la sécurité sanitaire et environnementale des OGM ou ayant le pouvoir d'autoriser la mise sur le marché d'OGM. *La partie qui suit n'est pas exhaustive mais permet un aperçu des principaux textes.*

EN EUROPE

Les Etats membres sont libres d'autoriser ou non la culture d'OGM. L'autorisation de tout OGM est subordonnée à la consultation de diverses structures scientifiques. Les arguments sociétaux et économiques ne sont cependant que peu pris en compte.

Directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'OGM (essais, culture en plein champs, transport...)

Objectif : garantir une meilleure prise en compte du principe de précaution et plus de transparence.

Quatre éléments principaux :

- Méthode d'évaluation des risques commune à tous les pays membres de l'UE
- Plus de transparence pour le grand public
- Autorisations délivrées pour une durée de 10 ans renouvelable
- Contrôle obligatoire après la mise sur le marché des OGM.

Règlement 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés

Objectif : centraliser la procédure d'autorisation des OGM au niveau européen

Le principal apport de ce règlement a été de mettre en place l'étiquetage des OGM au delà de 0.9% de présence fortuite et techniquement inévitable d'OGM dans un produit. Ce seuil n'est pas basé sur des données scientifiques, il est plutôt un compromis politique. ***Le règlement n'a cependant pas prévu d'étiquetage des produits issus d'animaux (œufs, viande, lait...) nourris avec des OGM.***

OGM autorisés

A la culture : maïs (Mon810) ; pomme-de-terre

A l'alimentation humaine et / ou animale : 13 maïs, 6 cotons, 3 colzas, 3 sojas, 1 betterave

A l'importation et à la transformation : 12 maïs, 2 colzas, 3 sojas, 1 coton, 1 œillet

EN FRANCE

Les autorisations sont délivrées par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement. L'évaluation des risques est réalisée par la Commission du génie biomoléculaire (CGB) pour les aspects environnementaux et par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) pour les aspects alimentaires. L'étiquetage est obligatoire pour tous les OGM destinés à l'alimentation humaine ou animale, au-delà du seuil de 0,9%. *Cette réglementation ne vaut pas pour les produits issus d'animaux nourris aux OGM.*

OGM autorisés

Les autorisations françaises suivent le droit européen. Depuis 2008 et la mise en place d'une clause de sauvegarde (moratoire), la France n'accueille aucune culture transgénique commerciale (officiellement).

OGM autorisés à l'expérimentation en plein champ : betterave, blé, colza, luzerne, maïs, peuplier, pomme-de-terre, tournesol, soja, vigne, laitue, chicorée, café.